Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 059-215904111-20261001-2026_41D-DE

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil Municipal

Conseil Municipal du 1er Octobre 2026 du jeudi 1 octobre 2026 à 19:30

En exercice : 19
Présents : 18
Excusés : 1
Absents : 0

Date de la convocation : 26/09/2026

Président de séance : Sylvain PEREZ

Secrétaire de séance : Muriel DELANNOY

Rapporteur : Sylvain PEREZ

N° interne de l'acte : 2026-41
N° de feuillet : 2026-41

jeudi 1 octobre 2026, le Conseil Municipal de MONS-EN-PEVELE s'est réuni(e) au nombre prescrit par la loi, à Salle du Conseil - Mairie de Mons-en-Pévèle.

Membres présents :
Sylvain PEREZ, Valérie RUBY-DHELIN, Julien MERCIER, Johanna LANIER-PAWELEC, Francis MILLEVILLE, Pauline LOBERT-MANOUVRIEZ, Monique BOONE, Amélie DULONGCOURTY, Corinne TUFFIER, Laurent FRAIM, Michel DELANNOY, Muriel DELANNOY, Philippe HENNETTE, Pierre DURIEZ, Jean-Louis MORTREUX, Christine LAUNOIS, Louise HAMAIDE, Vincent LESAGE

Membres excusés et représentés par pouvoir :
André VERHAEGEN (donne pouvoir à : Francis MILLEVILLE)

Membres Absents :

Rétrocession de la voie des Pâquerettes dans le domaine public

RÉTROCESSION DE LA VOIE DES PÂQUERETTES DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'Association Syndicale Libre Clos de la Couckerie a souhaité procéder à la rétrocession à la commune de la voie des Pâquerettes et des emprises foncières correspondantes.

Cette rétrocession intervient à la demande de l'Association Syndicale Libre et avec l'accord de la commune.

Les parcelles concernées sont les suivantes :
- section A n° 2082, d'une superficie de 282 m² ;
- section A n° 2067, d'une superficie de 53 m² ;
- section A n° 2079, d'une superficie de 814 m².

La superficie totale des parcelles concernées est de 1 149 m².

Ces parcelles constituent l'emprise de la voie des Pâquerettes, destinée à être affectée à la circulation publique et à relever de la gestion et de l'entretien de la commune.
La rétrocession est consentie à titre gratuit, selon les modalités convenues entre l'Association Syndicale Libre et la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Certifié exécutoire :
Transmis au contrôle de légalité le :
Publié le :

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 059-215904111-20261001-2026_41D-DE

DECIDE d'accepter la rétrocession à titre gratuit des parcelles cadastrées section A n° 2082, A n° 2067 et A n° 2079, représentant une superficie totale de 1 149 m² ;

ACCEPTE l'intégration de ces parcelles dans le domaine public communal, sous réserve de la réalisation effective du transfert de propriété et de l'accomplissement des formalités nécessaires ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes nécessaires à la réalisation de cette rétrocession, notamment l'acte constatant le transfert de propriété ainsi que les documents nécessaires aux formalités cadastrales et administratives ;

PRECISE que les frais liés à cette rétrocession seront pris en charge selon les modalités convenues avec l'Association Syndicale Libre.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Commentaires :

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 19 voix Sylvain PEREZ, Valérie RUBY-DHELIN, Julien MERCIER, Johanna LANIER-PAWELEC, Francis MILLEVILLE, Pauline LOBERT-MANOUVRIEZ, Monique BOONE, Amélie DULONGCOURTY, André VERHAEGEN, Corinne TUFFIER, Laurent FRAIM, Michel DELANNOY, Muriel DELANNOY, Philippe HENNETTE, Pierre DURIEZ, Jean-Louis MORTREUX, Christine LAUNOIS, Louise HAMAIDE, Vincent LESAGE
Contre : 0 voix
Abstentions : 0 voix
N'ont pas pris part au vote : 0
Absents lors du vote : 0

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus et le présent extrait certifié conforme au registre.
Le Maire

Le Secrétaire de séance,
Muriel DELANNOY

MAIRIE DE MONS-EN-PEVÈLE (NORD)

Certifié exécutoire :
Transmis au contrôle de légalité le :
Publié le :